



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 192

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT  
NUMÉRO 4 285 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES  
USAGES DU GROUPE C1 SERVICES ADMINISTRATIFS**

---

**Avis de motion donné le 24 novembre 2014  
Adopté le 9 février 2015  
En vigueur le 16 février 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis au 860–880, rue Père-Marquette, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec.*

*Cette partie de territoire est située dans la zone 14034Pa localisée approximativement à l'est de l'avenue Belvédère, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue privée des Braves et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.*

*Les usages du groupe C1 services administratifs, lesquels doivent occuper une superficie de plancher maximale de 550 mètres carrés, sont dorénavant autorisés dans ce bâtiment isolé.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 192

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 4 285 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES USAGES DU GROUPE C1 SERVICES ADMINISTRATIFS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.217, des suivants :

« **939.218.** L'occupation d'un bâtiment situé sur la partie du territoire visée à l'article 939.217 par des usages du groupe *C1 services administratifs*, qui doivent occuper une superficie de plancher maximale de 550 mètres carrés, est approuvée.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent règlement, s'applique.

« **939.219.** L'occupation d'un bâtiment conformément à l'article 939.218 doit commencer avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation d'un bâtiment sur le lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec par des usages du groupes C1 services administratifs*, R.C.A.1V.Q. 192.

Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, une dérogation autorisée en vertu de l'article 939.218 cesse de l'être à compter de l'expiration de ce délai. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis au 860-880, rue Père-Marquette, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec.*

*Cette partie de territoire est située dans la zone 14034Pa localisée approximativement à l'est de l'avenue Belvédère, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue privée des Braves et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.*

*Les usages du groupe C1 services administratifs, lesquels doivent occuper une superficie de plancher maximale de 550 mètres carrés, sont dorénavant autorisés dans ce bâtiment isolé.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*